

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique	517

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016

approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble pour innover : la Région aux côtés des entreprises pour stimuler la compétitivité »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan d'actions pour l'avenir du nautisme en Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le plan de prévention et de gestion des déchets auquel est annexé le plan d'action économie circulaire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire – CCIR de Nantes (44) une subvention d'un montant de 80 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 139 200 € TTC, pour animer l'offre "Pays de la Loire Silver Economie" en 2022,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 80 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 1

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

à l'association Gérontopôle des Pays de la Loire de Nantes (44) une subvention d'un montant de 50 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 200 000 € HT, pour animer l'offre "Pays de la Loire Silver Economie" en 2022,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 50 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 2

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

au Pôle de compétitivité ID4CAR une subvention de 10 000 € (AE) sur un montant

subventionnable de 50 000 € HT pour le cluster vélo CYcle Grand Ouest,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 10 000 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.2 annexe 1

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2021-11436 modifiant les modalités de versement de la subvention régionale octroyée en 2021 à la CCIR pour le programme "Industrie du Futur" présenté en 2.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer

D'ATTRIBUER

à l'Union Maritime Nantes Ports (44) une subvention d'un montant de 18 800 € (AE) sur une dépense subventionnable de 58 000 € HT pour la mise en place d'actions de promotion portuaire en 2022 et 2023,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 18 800 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 1

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER

la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes Saint-Nazaire (44) une subvention d'un montant de 21 700 € (AE) sur une dépense subventionnable de 65 000 € HT pour la mise en place d'actions de promotion portuaire en 2022 et 2023,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 21 700 €,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 2

D'AUTORISER

la Présidente à la signer

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

